

La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le programme de l'OMS concernant la santé et l'environnement et le rapport du Directeur général sur l'approvisionnement public en eau et l'évacuation des eaux usées (situation à la mi-décennie) à propos desquels elle a adopté des résolutions;

Prenant note de la déclaration présentée à l'Assemblée de la Santé par le Secrétaire général d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les Etablissements humains, qui aura lieu à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976;

Ayant également examiné le rapport sur les discussions techniques consacrées aux aspects sanitaires des établissements humains;

Considérant qu'aux termes de sa Constitution l'Organisation mondiale de la Santé est l'institution spécialisée chargée de garantir et de promouvoir la santé et la salubrité de l'environnement dans les établissements humains;

Consciente du rythme sans précédent de l'expansion démographique, de l'afflux de populations rurales dans les zones urbaines et du manque persistant d'améliorations tangibles en milieu rural, particulièrement dans les pays en développement, ce qui aggrave encore les problèmes de santé et d'environnement des établissements humains,

1. SOULIGNE la nécessité fondamentale de tenir compte des questions de santé et d'environnement dans la planification et l'aménagement des établissements humains, en ayant recours à une approche globale et pluridisciplinaire;

2. RECOMMANDE que les gouvernements:

1) fassent en sorte qu'aux échelons central et local les autorités sanitaires possèdent une compétence scientifique et technique et des responsabilités suffisamment larges en matière de salubrité de l'environnement et de médecine préventive pour pouvoir influencer sur les caractéristiques d'hygiène des établissements humains qui revêtent une importance fondamentale pour la santé, notamment l'approvisionnement en eau, l'élimination hygiénique des déchets, une nutrition adéquate et des conditions décentes de logement;

2) favorisent une collaboration totale entre les services de santé, les autres administrations publiques centrales ou locales, les organismes bénévoles et la collectivité, afin qu'il soit d'emblée tenu compte de la santé dans la planification et l'aménagement des établissements humains; à cet égard, il est important que ceux qui prennent des décisions dans les domaines de la planification, de l'architecture et de l'activité économique et sociale soient conscients de l'importance de l'apport potentiel de la santé à la vie dans les établissements humains;

3) entreprennent l'étude des aspirations et des besoins des populations des établissements humains en matière de santé ainsi que des conditions environnementales qui prédisposent à la mauvaise santé; déterminent l'ordre de priorité de ces besoins; et, dans la mesure du possible, affectent des ressources à leur satisfaction ainsi qu'à la surveillance permanente de la situation;

